

LETTRE AUX PORTEURS DE PART DU FCP GASPAL PATRIMOINE – ISIN PART I: FR0007082417 / PART R: FR0011597475

Paris, le 5 décembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Gaspal Patrimoine géré par la société Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet d'une importante modification à venir.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion a décidé de fusionner votre FCP (le Fonds Absorbé) dans le compartiment « Diversified Beta » de la SICAV de droit luxembourgeois Auris (le Fonds Absorbeur), géré par la société Auris Gestion. Le Fonds Absorbeur a pour dépositaire CACEIS BANK.

Ces deux fonds présentent des profils de gestion et un horizon de placement relativement différents, le compartiment de la SICAV ayant une exposition aux marchés actions bien inférieure à celle de votre FCP en contrepartie d'une exposition aux instruments du marché obligataire supérieure. Pour autant, l'indicateur synthétique de risque est similaire (niveau 3 sur une échelle de 1 à 7).

Cette opération de fusion, qui intervient dans le contexte de la fusion entre Trusteam Finance et Auris Gestion, a pour objectif de renforcer l'harmonisation de l'offre et d'assurer le développement à l'international des fonds gérés par ces deux sociétés de gestion.

En participant à l'opération de fusion, vous deviendrez porteur du compartiment Diversified Beta de la SICAV Auris.

Informations importantes

	GASPAL PATRIMOINE	Indicateur de référence - 50% Eurostoxx 50 et 50% Ester capitalisé +0.50%
Performances cumulées sur 5 ans (au 30/06/2025)	Part R – 10,61% Part C – 16,30%	45,36%

Nous attirons votre attention sur le fait que votre FCP avait pour objectif la recherche d'une surperformance supérieure à son indice de référence, indice composite constitué de 50% Euro Stoxx et de 50% Estr capitalisé +0,50%, grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs. Le FCP a néanmoins sous-performé nettement son indice de référence au cours des 5 dernières années (cf. graphique en annexe).

Cette sous-performance est due principalement à un positionnement défensif dans un contexte de marchés actions haussiers. La gestion, de nature patrimoniale, a privilégié la diversification et la maîtrise du risque, limitant l'exposition aux grandes valeurs de croissance qui ont largement soutenu les indices. La remontée rapide des taux d'intérêt depuis 2022 a également pesé sur la poche obligataire. Par ailleurs, le fonds a conservé une surexposition aux actions françaises sur des périodes où celles-ci ont sous-performé, notamment en 2024, marquée par l'instabilité politique et la dissolution de l'Assemblée nationale.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Cette opération est soumise à agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers, délivré en date du 25 novembre 2025 et entrera en vigueur le 19 janvier 2026.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 09/01/2026 (après le cut-off de 12h - midi) au 23/01/2026 inclus. Le FCP ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du FCP sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 09/01/2026.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 9 janvier 2026.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque :** Oui, cf. tableau comparatif du profil de rendement/risque ci-après
- **Augmentation du profil de risque :** Oui
- **Augmentation potentielle des frais :** Oui
- **Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque :** Très significatif¹



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Pour les personnes physiques, lorsque les parts du Fonds Absorbé sont détenues dans le cadre d'un compte titres ordinaire, cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du Code Général des Impôts), si la soultte n'excède pas 10% de la valeur d'échange des titres reçus. Cette opération ne donne donc pas lieu à taxation immédiate.

Pour les personnes morales, cette opération ouvre également, en principe, droit au régime du sursis d'imposition (article 38 - 5 bis du Code Général des Impôts) jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus en échange et inscrits à l'actif.

Pour plus de détails sur l'impact fiscal de l'opération, veuillez vous référer à l'annexe ci-jointe.

Quelles sont les principales différences entre le fonds / SICAV dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds / SICAV ?

Voici les principales différences entre votre FCP et votre futur Compartiment de la SICAV Auris.

	AVANT FCP Gaspal Patrimoine (Fonds Absorbé)	APRES AURIS SICAV- Compartiment Diversified Beta (Fonds Absorbeur)
Acteurs intervenant sur le fonds /la SICAV		
Dépositaire*	Crédit Industriel et Commercial	CACEIS BANK, Luxembourg Branch
CAC	Deloitte & Associés	Mazars Luxembourg
Déléataire de la gestion administrative et comptable	Crédit Industriel et Commercial	CACEIS BANK, Luxembourg Branch
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions - rachats	Crédit Industriel et Commercial	CACEIS BANK, Luxembourg Branch
Régime juridique et politique d'investissement		
Forme juridique	FCP UCITS de droit français	Compartiment d'une SICAV UCITS de droit luxembourgeois

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et le cas échéant du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Objectif de gestion*	L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une performance supérieure à son indice de référence, indice composite constitué de 50% Eurostoxx 50 (dividendes réinvestis) et 50% (Ester capitalisé+0.50%), grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.	L'objectif principal d'investissement du Compartiment est de surperformer son indicateur de référence composé à 25% de l'EURO SHORT TERM RATE (€str) + 8,5 bps, à 25% de l'EURO STOXX 50 TR et à 50% du Bloomberg Euro-Aggregate : Treasury - 1-3 Years, sur une durée de placement recommandée de 3 ans, tout en maintenant un niveau de risque proche de celui de l'indicateur de référence (mesuré par la volatilité sur 3 ans).
Durée de placement recommandée	5 ans	3 ans
Indicateur de référence	50% Eurostoxx 50 et 50% [Ester capitalisé +0.50%]	25% de l'EURO SHORT TERM RATE (€str) + 8,5 bps - 25% de l'EURO STOXX 50 TR - 50% du Bloomberg Euro-Aggregate : Treasury - 1-3 Years
Changement de méthode de sélection des titres*	Pour atteindre son objectif, le FCP investit principalement en actions et en obligations, en direct et/ou entre 50 et 100% de son actif net à travers des organismes de placement collectifs.	Le compartiment investit principalement en direct dans des obligations et des instruments du marché monétaire. Le compartiment peut également investir dans d'autres catégories d'actifs en fonction des opportunités. La part du portefeuille investie en organismes de placement collectifs est limitée à 10 % de l'actif net.
Critères extra-financiers pris en compte ou modifiés (uniquement dégradations significatives) dans la méthode de gestion	Non, le fonds relève de l'article 6 du Règlement SFDR.	Oui, le fonds relève de l'article 8 du Règlement SFDR.

Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
<i>Risque actions</i>	[0% ; 100%]	[0% ; 35%]	-
<i>Risque de taux</i>	[0% ; 75%]	[50% ; 100%]	+
<i>Risque de crédit</i>	[0% ; 75%]	[50% ; 100%]	+
<i>Risques liés aux titres spéculatifs</i>	[0% ; 75%]	[0% ; 50%]	-
<i>Risque de change</i>	[0% ; 75%]	[0% ; 40%]	-
<i>Risques liés aux pays émergents</i>	[0% ; 30%]	[0% ; 35%]	+
<i>Risques liés aux titres intégrant des dérivés</i>	[0% ; 25%]	0% ; 100%	+
<i>Risques liés aux petites capitalisations</i>	[0% ; 10%]	[0% ; 35%]	+
<i>Risques liés aux produits alternatifs</i>	Néant	[0% ; 10%]	+
<i>Risques liés aux matières premières</i>	Néant	[0% ; 45%]	+

Frais			
Frais maximum (directs et indirects)	Part I : 3,80% Part R : 5%	Part IT : 1,24% Part RT : 2,44%	
Frais courants (gestion et transaction DIC)	Part I : 2% Part R : 3,10%	Part IT : 1,49% Part RT : 2,69%	
Commissions de surperformance	Néant	15% TTC de la surperformance au-delà de l'actif de référence	
Commission de mouvement	2,40 à 55 euros ou 0,32% par transaction en fonction des instruments	0,25% par transaction	

Modalités de souscription / rachat		
Plafonnement des rachats*	Néant	Si le total des demandes de rachat et de conversion d'un Compartiment au cours d'un Jour d'évaluation dépasse 10 % de la valeur totale des Actions émises par ce Compartiment, la Société peut décider que les demandes de rachat et de conversion dépassant 10 % seront différées jusqu'au Jour d'évaluation suivant. Le Jour d'évaluation suivant, ou les Jours d'évaluation jusqu'à l'achèvement des demandes initiales, les demandes différées seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.
Swing Pricing	La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative dite de Swing	Néant

	Pricing avec un seuil de déclenchement, aux fins de préserver l'intérêt des porteurs de parts. En cas de mouvement significatif du passif, ce mécanisme consiste à faire supporter le coût des opérations générées par ces souscriptions/rachats par l'ensemble des porteurs de parts entrants ou sortants.	
Centralisation des ordres	Les demandes de souscription et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (calendrier Euronext) avant 12 heures auprès de CIC.	L'investisseur peut acheter ou vendre des actions du Fonds lors de tout jour ouvré au Luxembourg, à 12 heures.

Informations pratiques		
Dénomination	GASPAL PATRIMOINE	AURIS SICAV – DIVERSIFIED BETA
ISIN	Part I: FR0007082417 Part R: FR0011597475	Part IT : LU3147455409 Part RT : LU3147455581
Exercice social	Fin juin	Fin décembre

* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers en date du 25/11/2025.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans la présente lettre et dans le prospectus du FCP, le rachat de vos parts sans frais. Un exemplaire du traité de fusion établi à cette occasion vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'Auris Gestion.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé (DIC) et du prospectus relatif au FCP et à la SICAV, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'Auris Gestion.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements, et en particulier en l'absence d'avis sur cette opération.

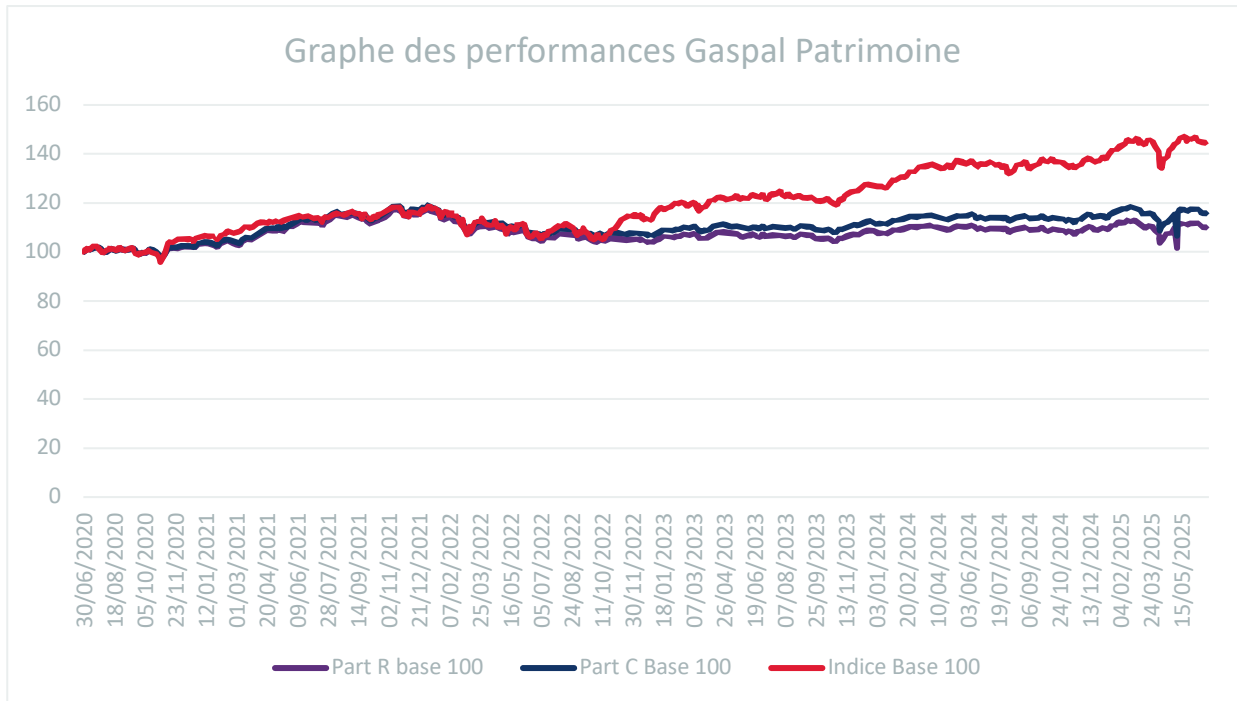
Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Sébastien Grasset

Directeur Général



1- Graphique de performances du Fonds Absorbé



2- Exemple de calcul de parité de fusion

Le calcul de la parité d'échange permettant la réalisation comptable de la fusion se fera sur la base de la Valeur Liquidative (VL) du Fonds Absorbé et de la Valeur Nette d'Inventaire (VNI) du Fonds Absorbeur arrêtées le 16 janvier 2026.

Dans la mesure où les classes d'actions IT et RT du Fonds Absorbeur seront créées à l'occasion de cette opération de fusion, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative d'une part du Fonds Absorbé et la valeur liquidative d'une action du Fonds Absorbeur) appliquée sera de 1.

Les porteurs de part du Fonds Absorbé recevront donc pour chaque part du FCP détenue 1 action du compartiment du Fonds Absorbeur, sans aucune soulte.

3- Spécificités fiscales de l'opération de fusion

2-1 Personnes physiques

Lorsque les parts du Fonds Absorbé sont détenues dans le cadre d'un compte titres ordinaire, cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du Code Général des Impôts), si la soulte n'excède pas 10% de la valeur d'échange des titres reçus. Cette opération ne donne donc pas lieu à taxation immédiate.

A défaut de pouvoir bénéficier de ce sursis d'imposition, la ou les plus-value(s) réalisée(s) lors de ces échanges est(sont) immédiatement imposée(s) au barème progressif de l'impôt sur le revenu et soumise(s) aux prélèvements sociaux.

En cas de vente ultérieure des actions du Fonds Absorbeur reçues en échange des parts du Fonds Absorbé, le gain net sera constitué par la différence entre le prix effectif de cession des parts reçues et la valeur d'acquisition des parts absorbées minorée de la soulte reçue lors de la fusion-absorption objet du présent projet de fusion. La

plus-value résultant de la vente éventuelle des actions du Fonds Absorbeur reçues en échange sera imposée dès le premier euro.

2-2 Personnes morales (IS, BIC, BA)

Cette opération ouvre, en principe, droit au régime du sursis d'imposition (article 38 - 5 bis du Code Général des Impôts) jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus en échange et inscrits à l'actif. Deux situations peuvent se présenter :

- La soulte n'excède ni 10% de la valeur nominale des actions du Fonds Absorbeur attribuées, ni le profit réalisé lors de l'échange :
 - Le profit réalisé est imposable à concurrence du montant de la soulte.
 - Au-delà de ce montant, le profit est en sursis d'imposition.
 - En cas de rompus, le profit réalisé pour la part correspondant aux rompus est imposable.Le sursis est obligatoire. Les titres reçus sont inscrits au bilan pour leur valeur réelle ce qui conduit à opérer une correction extracomptable pour éviter l'imposition du profit généré par l'échange.
- La soulte excède 10% ou le profit réalisé lors de l'échange : la plus-value est immédiatement imposable.

ANNEXE 2 – CALENDRIER DE FUSION

Date de l'agrément de l'AMF	25 novembre 2025
Publication de la lettre aux porteurs	5 décembre 2025 <i>J</i>
Suspension des souscriptions et rachats des parts du Fonds Absorbé	9 janvier 2026 à 12h00 (heure de Paris) <i>J + 30 jours calendaires (minimum)</i>
Fusion du Fonds Absorbé avec le Fonds Absorbeur	19 janvier 2026, sur la base des VL du 16 janvier 2026 <i>J + 30 jours calendaires + 5 jours ouvrables (minimum)</i>
Dissolution du Fonds Absorbé	19 janvier 2026
Date à partir de laquelle les souscriptions et rachat dans le Fonds Absorbeur seront possibles pour les porteurs de parts du Fonds Absorbé n'ayant pas exercé leur droit de sortie dans les délais prévus.	23 janvier 2026

1- Différence entre les droits des porteurs

Le Fonds Absorbeur est un compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois « AURIS » et, à ce titre, il est régi par le droit luxembourgeois alors que le Fonds Absorbé est régi par le droit français. Néanmoins, les deux fonds sont des « OPCVM » : par conséquent, ils se conforment, tous deux, aux règles et aux exigences (notamment en termes d'investissement et d'information) issues de la Directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à compter de la date de fusion-absorption, toutes les questions et tous les litiges relatifs aux droits et aux obligations que vous avez en qualité d'actionnaire du compartiment Diversified Beta de la SICAV Auris seront soumis à la réglementation luxembourgeoise ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou de recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.

En participant à l'opération de fusion, vous deviendrez actionnaire d'un compartiment d'une SICAV soumise aux règles et lois du droit luxembourgeois et au contrôle ainsi qu'à la supervision de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Vous disposerez, ainsi, de la possibilité de participer aux assemblées générales des actionnaires de la SICAV.

2- Traitement des commissions de surperformance

Seul le Fonds Absorbeur applique une commission de surperformance.

La méthode de calcul de la commission de performance en place au sein du Fonds Absorbeur est établie de manière telle qu'elle garantit un traitement équitable à l'ensemble des actionnaires. La performance du Fonds Absorbeur est, en effet, calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds Absorbeur à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence répliquant exactement la performance de l'indicateur de référence du Fonds Absorbeur et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le Fonds Absorbeur. La méthode de provisionnement des commissions de surperformance au sein du Fonds Absorbeur ne génèrera donc pas de provisions du simple fait de l'enregistrement, à la date de réalisation de la Fusion, de nouveaux actionnaires issus du Fonds Absorbé (absence d'effet « volume »).

3- Traitement des coûts liés à la préparation et à la réalisation de l'opération de fusion-absorption

Les coûts directs liés à la réalisation de la fusion seront supportés par la société de gestion.

4- Impacts de la fusion sur le portefeuille du Fonds Absorbé

Les stratégies d'investissement du Fonds absorbé et du Fonds Absorbeur étant différents, l'opération de fusion sera réalisée par voie de transfert des instruments financiers constituant l'actif du Fonds Absorbé, avec un rééquilibrage préalable du portefeuille du Fonds Absorbé précédemment à la date de fusion.

5- Précisions sur le traitement des produits à recevoir de chacun des Fonds

Parts I & R (Fonds Absorbé)	Le Fonds Absorbé et le Fonds Absorbeur capitalisent leurs revenus ; aucun paiement en espèces n'est donc prévu.
Actions de classes IT & RT (Fonds Absorbeur)	

6- Indication de la manière dont le rapport du contrôleur légal des comptes indépendant ou du dépositaire visé à l'article 411-48 du Règlement Général de l'AMF peut être obtenu

Ces documents vous seront adressés sur simple demande écrite adressée à :

AURIS GESTION

153 Boulevard Haussmann, 75008 Paris

contact@aurisgestion.com

Document d'informations clés

DIVERSIFIED BETA (LE "COMPARTIMENT"),
UN COMPARTIMENT DE AURIS (LE "FONDS")
Classe : RT EUR - ISIN : LU3147455581



Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : Auris - Diversified Beta - RT EUR
Nom de l'initiateur du produit : Auris Gestion (la « Société de Gestion »)
ISIN : LU3147455581
Site web : www.aurisgestion.com

Appelez le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations.

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) est chargée du contrôle de Auris Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé au Luxembourg.

Auris Gestion est autorisée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Date de production du document d'information clés : 3 novembre 2025.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le produit est un Compartiment de Auris (le «Fonds»), un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué en société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit luxembourgeois.

DURÉE

Le Fonds est établi pour une durée illimitée. Toutefois, le conseil d'administration du Fonds peut décider de fermer le Fonds sous certaines circonstances.

OBJECTIFS

Ce Fonds est un fonds diversifié qui vise à générer prudemment de la performance à moyen terme au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste sur les marchés de taux et les marchés actions.

Indice :

L'objectif d'investissement premier du Fonds est de surperformer son indice de référence, lequel se compose de : 25 % EURO SHORT TERM RATE (€str) + 8,5 bps, 25 % EURO STOXX 50 TR et 50 % Bloomberg Euro-Aggregate: Treasury – 1-3 Years. Il est utilisé à des fins d'évaluation comparative et est calculé en euros et dividendes réinvestis. L'indice de référence est utilisé rétrospectivement à des fins d'évaluation comparative. Le Fonds est géré activement par le Gestionnaire afin d'atteindre son objectif d'investissement. L'indice de référence est utilisé rétrospectivement à des fins d'évaluation comparative. Les décisions d'investissement du Gestionnaire d'investissement ne sont donc en aucun cas contraintes ni limitées par les composantes de l'indice de référence ou leur pondération respective. La composition du portefeuille du Fonds peut être par conséquent très différente de celle de l'indice de référence.

Stratégie d'investissement :

Le processus d'investissement s'articule autour de 2 piliers :

- Définition d'une allocation stratégique en adéquation avec les objectifs du Fonds afin de décider de l'exposition du Fonds aux différentes classes d'actifs. L'allocation est régulièrement revue en fonction de l'évolution des marchés afin d'obtenir un rendement stable en moyenne sur le long terme.
- Allocation tactique du Fonds qui s'appuie sur une gestion « bond picking » pour les taux et sur une gestion « stock picking » pour les titres, et repose sur une gestion discrétionnaire et se fait sur des critères fondamentaux.

En outre, nous procédons à une intégration pragmatique et systématique des questions extra-financières tout au long du processus d'investissement en nous appuyant sur les fournisseurs de données ESG, MSCI et Spread Research. Au moins 90% du portefeuille du Fonds sera investi conformément à la méthodologie ESG. De nombreux critères des piliers E, S et G sont pris en compte, tels que la pollution, la gestion des ressources, le respect des droits de l'homme, la sécurité des employés, la rémunération, l'indépendance du conseil d'administration, etc. La notation ESG du Fonds vise à être supérieure à la notation ESG de l'univers d'investissement après exclusion d'un minimum de 20% des valeurs les moins bien notées. Les principales limites méthodologiques identifiées sont l'utilisation de deux fournisseurs de données externes.

Il est également précisé que l'équipe de gestion exclura de tout investissement les Etats désignés comme paradis fiscaux, les entreprises qui enfreignent clairement les normes mondiales (les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) ainsi que les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'électricité à partir de charbon.

Le Compartiment AURIS Diversified Beta est classé sous l'article 8 du Règlement SFDR. Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales sans investir spécifiquement dans des investissements durables.

Le Fonds est investi dans une large gamme d'actifs à travers le monde, sans limitation géographique, sectorielle ou monétaire, tels que :

- De 0 % à 35 % dans des actions de sociétés cotées, y compris jusqu'à 35 % sur les marchés émergents (OCDE), jusqu'à 15 % sur les marchés émergents (non-OCDE) et jusqu'à 25 % dans des titres liés à l'or et aux matières premières ;
- De 50 % à 100 % dans des titres sur taux d'intérêt émis par des sociétés ou des gouvernements, la fourchette de sensibilité du Fonds étant comprise entre 0 et 5 ;
- De 0 % à 10 % dans des fonds de placement collectif ;
- Le risque de change sur les devises autres que l'Euro pourra atteindre 40 % de l'actif net.

Enfin, pour profiter des fluctuations du marché ou s'en protéger, ou pour une gestion efficace du portefeuille, le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés.

Le Fonds est activement géré.

La devise de référence du Fonds est l'euro.

Les revenus du Fonds sont réinvestis.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit est compatible avec les investisseurs particuliers ayant une connaissance limitée des instruments financiers sous-jacents et n'ayant aucune expérience du secteur financier. Le produit est compatible avec les investisseurs qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Le produit est compatible avec les clients qui cherchent à faire fructifier leur capital et qui souhaitent conserver leur investissement sur 3 ans.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est CACEIS Bank Luxembourg S.A.

Des informations plus détaillées sur le Fonds (telles que le prospectus, les derniers rapports annuels et semestriels et les dernières VNI) sont disponibles gratuitement, en anglais, à l'adresse www.aurisgestion.com ou sur demande à contact@aurisgestion.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 3 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et un proxy approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée :	3 années		
Exemple d'investissement	EUR 10 000		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 années	

Scénarios

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 6 850	EUR 7 160	
	Rendement annuel moyen	-31.5%	-10.5%	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 8 500	EUR 8 710	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre mars 2017 et mars 2020.
	Rendement annuel moyen	-15.0%	-4.5%	
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 9 960	EUR 10 050	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre mai 2020 et mai 2023.
	Rendement annuel moyen	-0.4%	0.2%	
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 11 510	EUR 12 090	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre septembre 2022 et septembre 2025.
	Rendement annuel moyen	15.1%	6.5%	

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Que se passe-t-il si Auris Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Auris Gestion ne vous verse aucun paiement au titre de ce produit et vous serez toujours payé en cas de manquement de la part de Auris Gestion. Une défaillance de la Société de Gestion qui gère les actifs du produit serait sans effet pour votre investissement dans la mesure où la garde et conservation des actifs du produit sont assurées par le dépositaire. Le produit ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	EUR 675	EUR 1 519
Incidence des coûts annuels (*)	6.8%	4.8%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5.0% avant déduction des coûts et de 0.2% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Jusqu'à 3.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à EUR 300
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'est facturé pour ce produit.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	3.14% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation basée sur les coûts réels de l'année dernière.	EUR 314
Coûts de transaction	0.61% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 61
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	15% maximum au-delà de l'indice de référence. La cristallisation des commissions de surperformance est effectuée annuellement. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	EUR 0

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché. L'investisseur peut acheter ou vendre des actions du Fonds lors de tout jour ouvré au Luxembourg, à 12:00 (heure de Paris).

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
Site web: www.aurisgestion.com
contact@aurisgestion.com

Autres informations pertinentes

Des informations plus détaillées sur la valeur liquidative de l'action ainsi que la documentation du Compartiment, telles que le prospectus, les statuts, les derniers rapports annuel/semestriel et les derniers cours de l'action peuvent être obtenus gratuitement sur le site www.aurisgestion.com ou sur simple demande auprès de CACEIS Bank Luxembourg S.A.

Il n'y a pas suffisamment de données pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs. Les derniers scénarios de performances sont disponibles sur le site Web https://download.alphaomega.lu/perfscenario_LU3147455581_FR_fr.pdf.